

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-582

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-582

Cartes du bruit stratégique de Bordeaux Métropole - Arrêt - Décision- Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement impose aux autorités compétentes la réalisation de cartes du bruit stratégique et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Bordeaux Métropole est concernée à deux titres : en tant qu'autorité compétente en matière de gestion du réseau métropolitain de voirie d'une part, et en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores d'autre part. La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 entérine le transfert des communes à la métropole de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », consécutivement à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les cartes de bruit poursuivent un double objectif : permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et établir des prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit. Elles servent de support à l'identification des zones à enjeux devant figurer dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes concernent 4 sources de bruit : la route, le fer, les installations classées soumises à autorisation et l'aéroport.

Pour le bruit aéroportuaire, Bordeaux Métropole s'appuie sur les cartes produites par la Direction de l'aviation civile du Sud-Ouest. Pour chacune des trois autres sources, elles sont réalisées pour les 28 communes de la Métropole, à l'échelle du 1:10 000^{ème}.

Toutes les communes ne sont pas concernées par les 4 sources de bruit.

Les cartes sont élaborées en fonction d'indicateurs représentant les niveaux de bruit moyens sur les périodes de 24h pour l'indicateur Lden (indicateur du niveau d'exposition totale au bruit des avions), et entre 22h et 6h pour l'indicateur Lnight (Ln). La méthode permettant de déterminer ces indicateurs est détaillée dans l'arrêté du 4 avril 2006.

Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs Lden et Ln :

- des documents graphiques représentant :
 - les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (cartes techniques) ;
 - les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées (cartes de conflits) ;
 - Au total, près de 300 cartes ont été réalisées.

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones représentées par les documents graphiques ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie utilisée lors de l'élaboration du document.

Une version V0 des cartes a été transmise aux communes et aux autorités compétentes en septembre 2017 à l'initiative de Bordeaux Métropole pour information et consultation. Les cartes ont été mises à jour sur la base des remarques formulées et des informations complémentaires fournies par nos partenaires. Il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'en arrêter la version définitive.

Par la suite, conformément à la réglementation :

- Les cartes seront tenues à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et publiées sur le site internet de Bordeaux Métropole.
- Elles seront réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans.
- Le plan de prévention du bruit sera soumis à l'approbation du conseil de Bordeaux Métropole dans l'année qui suit l'arrêt des cartes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/45/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Bordeaux Métropole,

VU La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 relative au transfert à la métropole de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et de l'établissement de prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit.

DECIDE

Article 1 : les cartes du bruit stratégique de Bordeaux Métropole sont arrêtées.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2018	